REGLEMENT INTERIEUR SEL ISSOIRE

Ce règlement intérieur à pour but de compléter les statuts de SELISSOIRE,des propositions de modifications pourront être réalisées sur vote à la majorité des 2/3 des présents lors d'une réunion de SELISSOIRE.

La validation des modifications sera effectuée à la prochaine AG , par vote à la majorité des 2/3 présents.

Ce règlement intérieur ne faisant pas l'objet d'aucun dépôt légal, sa modification est donc plus facile , que de modifier les statuts.

1°) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SELISSOIRE :

L'association fonctionnant en collégial, la personne voulant s'occuper de collecter les cotisations, gérer le compte bancaire sera désignée annuellement , généralement à une AG. Mais à tous moments celle-ci à la liberté de prendre la décision d'arrêter cette tâche, son remplacement sera effectué dans les plus brefs délais par une personne volontaire lors d'une réunion. L'engagement de la personne en poste s'arrêtant lors de la nomination de la suivante. (rajouté le 14/12/2015)

Deux personnes auront le droit signature sur le compte bancaire, l'une d'elle devrait être en priorité la personne gérant le compte bancaire. Si sa volonté était de ne pas être signataire, les deux signataires seront donc des membres désignés si possible lors d'une AG, où lors d'une réunion.

La personne en charge de la trésorerie ne pourra établir de chèques ou procéder à des dépenses. d'un montant supérieur à 30€ sans accord du collectif, à concurrence de 60€ mensuels. (supprimé le 22/02/2016)

A chaque Si nécessaire aux réunions, une position des comptes sera communiquée aux présents, qui pourront aussi voter à la majorité des 2 /3, leur accord pour budgétiser des dépenses. (supprimé le 22/02/2016) (rajouté le 22/02/2016)

Les dépenses en euros sont remboursées sur présentation de justificatifs, conformément aux décisions collectives d'engagement. (supprimé le 22/02/2016)

Des justificatifs pour toutes dépenses seront transmis au trésorier. (rajouté le 22/02/2016)

Des décisions importantes peuvent être prises lors des réunions, si nécessaire après vote des présents, toujours à la majorité des 2/3.

Les décisions prises lors de réunions doivent être portées à la connaissance de l'ensemble des membres, tout membre pourra s'y opposer.
Les participants à la réunion suivante prendront la décision la mieux adaptée, jusqu'à demander que la décision soit portée à l'assemblée générale, ou demander une assemblée générale extraordinaire. (supprimé le 22/02/2016)

Un compte rendu de chaque réunion est réalisé, comportant le nombre de présents. désignation des présents, prénoms N° d'ordre. (supprimé le 22/02/2016) (rajouté le 22/02/2016)

Les comptes rendus seront communiqués envoyés par mail aux adhérents, mis sur le site du SELISSOIRE, et dans le lutin disponible dans notre casier à l'accueil de la Maison des Associations MDA. (supprimé le 22/02/2016) (rajouté le 22/02/2016)

L'organisation des réunions doit parmi les participants, trouver un animateur, un secrétaire rédigeant le compte rendu, un maître du temps qui veillera au bon déroulement de la réunion.

En fin de chaque réunion il est souhaitable, de prévoir les trois personnes qui tiendrons ces rôles à la prochaine réunion. (supprimé le 22/02/2016)

Au début de chaque réunion, il est souhaitable de prévoir la personne qui se proposera d'être l'animateur de la prochaine réunion. Il se chargera de collecter les propositions des adhérents, pour établir l'ordre du jour, le diffuser aux membres. (rajouté le 22/02/2016)

2°) LES COTISATIONS, EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS :

Le montant à partir de 2015 jusqu'à nouvelle décision en AG, 5 € par an par personne physique pour une nouvelle adhésion.

Réadhésion 4€ par an. (rajouté le 14/12/2015)

Pour un couple, famille quelque soi leur catégorie de relations 1€ par personne de plus 18 ans supplémentaire, vivant au foyer. (rajouté le 14/12/2015)

Pour les moins de 18 ans gratuit, mais obligation d'inscription, signature des documents par les parents, fourniture d'un justificatif d'assurance responsabilité civile.

Ceci est d'autant plus vrai pour les activités du café rencontre, émanation du sel.

Chaque activité au sein du SEL, pourra décider en accord avec les participants de l'activité de demander une participation aux frais, qui sera validée lors d'une réunion mensuelle du SEL.

3°) LES ECHANGES :

Fonctionnement des échanges

Les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent. et que ceux-ci s'engagent à respecter les réglementations sociales et fiscales en vigueur. (supprimé le 22/02/2016)

P 37 SEL MODE D' EMPLOI http://seldefrance.communityforge.net/node/690

L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange ou service qui ne lui convient pas.

(rajouté le 22/02/2016)

P 23 SEL MODE D' EMPLOI http://seldefrance.communityforge.net/node/690

Comment comptabiliser les échanges?

Pour assurer l'équité du système, le temps passé est comptabilisé. Une heure donnée pour un service sera compensée par une heure d'un autre service ou par un objet équivalent, pas forcément avec la même personne mais au sein d'un groupe. (supprimé le 14/12/2015)

Chaque échange réalisé peut être noté sur un «bon d'échange», une feuille de richesse » ou un « carnet d 'échange ».Ensuite les échanges sont généralement regroupés par le comptable du S .E.L quienregistre et vérifie les échanges sur les comptes des adhérents. « UN CARNET DE JEU », ce qui n'est pas obligatoire au SELISSOIRE. (rajouté LE : 22/02/2016) (Jardin d'Echange Universel). (rajouté le 14/12/2015) (supprimé le 14/12/2015)

L'avantage du S.E.L c'est qu'on peut compenser l'échange plus tard, avec des quantités différentes et avec une autre personne du groupe : Paul aide Anna à réorganiser sa chambre pendant 3 heures, Anna va faire les courses (1/2 heure) de Marthe qui gardera la fille de Laure (2 heures) quand elle voudra aller au cinéma. Avec les unités, pas besoin d'égalité des services, les unités sont ajoutées ou enlevées du compte. (supprimé le 22/02/2016)

A Selissoire...

Nous avons choisi comme unité le grain d'Ys, en référence à la fois à la cité utopique d'Ys et à la fois à l'ancienne orthographe d'Issoire qui s'écrivait Yssoire.

Nous notons les échanges dans nos carnets de J.E.U (Jardin d'Echanges Universel) qui nous permettent d'échanger aussi avec d'autres SELs.

Sur le site de SELISSOIRE http://selissoire.e-monsite.com/pages/comment-fonctionnent-les-echanges.html + DEMANDE MODIF réunion samedi 21 novembre carnet de jeu, pas de comptabilité centralisée

L'unit é d'échange est assimilable à l'heure ou la minute.

1 grain d'ys = 1 minute 1 heure = 60 grains d'ys

P 27 SEL MODE D' EMPLOI http://seldefrance.communityforge.net/node/690

ANNEXE : (RAJOUTÉ LE 22/02/2016)

4°) LE BENEVOLAT L'ENTRAIDE LES ASSURANCES, ET LA RESPONSABILITE CIVILE :

En signant la fiche d'adhésion individuelle à SELISSOIRE, vous attestez sur l'honneur être couvert par une assurance en responsabilité civile, et vous vous engagez à ce qu'elle soit toujours en cours de validité.

Fiche adhésion SELISSOIRE

Mais attention, Nous vous conseillons de vérifier sur votre contrat, que votre responsabilité civile, est bien couverte lors d'une aide bénévole. (rien ne vaut un entretien avec votre assureur, confirmation par écrit de l'étendue de la couverture de votre assurance, bonne prise en compte des risques dans vos différentes activités) (supprimé le 22/02/2016) (rajouté le 22/02/2016)

Cette assurance responsabilité civile couvrant que les dégâts que vous provoqueriez à un tiers, mais pas vos risques corporels.

Cette notion de non couverture de ses risques corporels, est d'autant plus important pour les bénévoles, qui ont une faible couverture sociale, chef de famille, travailleur indépendant.

Si vos échanges bénévoles vous amènent à travailler en hauteur, avec des machines, où les risques d'accidents corporels augmentent.

Certains sels dans leur règlement intérieur obligent la couverture de leurs membres en responsabilité civile, et en individuel accident.

L'association SELISSOIRE, a souscrit un contrat d'assurance auprès de la société d'assurance MACIF, qui couvre la responsabilité civile de l'association, uniquement.

Police d'assurance N° 14022428

Mais en aucun cas cette assurance couvre les membres lors des échanges entre membre, qui sont la base de l'existence du sel.

Cette partie a été réalisée avec l'aide de la personne gérant notre contrat MACIF à Issoire.

P 23 SEL MODE D' EMPLOI http://seldefrance.communityforge.net/node/690

Règles essentielles à faire figurer dans les statuts ou le règlement intérieur

• L'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.

Sur la fiche d'adhésion « déclare adhérer aux statuts SELISSOIRE et à la Carte des SELS dite « Esprit de SEL »

• Le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des

conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.

Article 9 des statuts :

Article 9 - Responsabilités civiles et juridiques
«SELISSOIRE » n'est aucunement responsable de problèmes qui surviendraient lors des échanges.
Chaque adhérent est totalement responsable de ses actes dans toutes les activités qu'il entreprend au sein de l'association.

• Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale ; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer au cours de ses activités.

Sur la fiche d'adhésion :

J'atteste sur l'honneur être couvert par une assurance en responsabilité civile et m'engage à ce qu'elle soit toujours en cours de validité lors des échanges pour lesquels la responsabilité de l'association SELISSOIRE ne saurait être engagée.

• L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.

Dans le présent règlement intérieur

• L'adhérent détenteur d'un compte peut, seul, autoriser un débit d'unités de son compte.

Pas indiqué dans nos document, tombe sous le sens

• L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.
• Les soldes des comptes peuvent varier entre certaines limites, aussi bien en crédit qu'en débit.
• La comptabilité en unité des comptes adhérents est assurée de façon centralisée ou non selon la décision des adhérents.
• Les missions collectives confiées à des adhérents donnent lieu ou non à des inscriptions d'unités sur leur compte ; en contrepartie

une cotisation en unités peut être prélevée périodiquement sur chaque compte ou prélevée sur le compte du SEL.

Lors de la réunion du samedi 21 novembre 2015, l'ensemble des présents confirmaient qu'ils ne désiraient pas un contrôle centralisé des échanges, alors que sur notre site :
http://selissoire.e-monsite.com/pages/comment-fonctionnent-les-echanges.html

Ensuite, les échanges sont généralement regroupés par le comptable du S.E.L qui enregistre et vérifie les échanges sur les comptes des adhérents.

En savoir plus sur http://selissoire.e-monsite.com/pages/comment-fonctionnent-les-echanges.html#XB2rEZdZRWTZDsYH.99

• Les dépenses en euros sont remboursées sur présentation de justificatifs,conformément aux décisions collectives d'engagement.

Mis dans le projet de règlement intérieur

• Les tâches de fonctionnement, de gestion, de coordination sont ré- parties entre des groupes de travail connus de tous.

Les tâches sont définies en Assemblée générale, concernant le trésorier, signataire des comptes, en réunion concernant le secrétaire, l'animateur, maître du temps, ceci est bien défini dans le projet de règlement intérieur.

• L'information est diffusée régulièrement par un bulletin, un catalogue,un site.

Ce qui est le cas pour nous : site http://selissoire.e-monsite.com/

Sa mise à jour est toujours perfectible, l'aide de toutes et tous ne peu qu'améliorer la diffusion de l'information

• En cas de litige, la médiation est assurée par un groupe de personnes élues par l'assemblée.

Rien de pareil ni dans nos statuts, et projet de règlement intérieur

---

Je vous conseille de lire SEL MODE D' EMPLOI

http://seldefrance.communityforge.net/node/690

avec la plus grande attention, plus spécialement tous ce qui touche les échanges. de services, les assurances.

La responsable de la MACIF, m'a rappelé qu'elle n'était pas favorable d'assurer une association de SELS.

Les activités des SELS étant sur le fil du rasoir, lors des échanges de services.

Ce qui semble très peu pratiquer au sein du SELISSOIRE, bien que n'ayant aucune comptabilité centralisée, qui est pourtant vivement conseillé par SELIDAIRE.

Et sur le site, cette comptabilité centralisée est prise en compte, alors que la majorité de la réunion du 21 novembre est opposé à ce système de flicage……

http://selissoire.e-monsite.com/pages/comment-fonctionnent-les-echanges.html

Au sein de notre SEL, c'est plus un échange de savoir qui se pratique.

Vous pouvez aussi consulter des documents de réflexions :

http://seldefrance.communityforge.net/node/1244

A propos des échanges de service dans les SEL, quelques réflexions/conseils (travail dissimulé, travail professionnel...)

http://www.pleinchamp.com/social-emploi/actualites/le-coup-de-main-benevole-un-risque-pour-la-retraite-et-pour-la-personne-aidee

http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/lfr/documents/98945/1519031/Plaquette+coup+de+main+b%C3%A9n%C3%A9vole,%20entraide,%20salariat.pdf

http://forum.permaculture.fr/viewtopic.php?f=56&t=9422

http://www.sudouest.fr/2012/01/28/l-inspection-du-travail-ne-leur-a-pas-fait-de-fleur-617597-1504.php

http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/34051/des-sanctions-renforcees-contre-le-travail-dissimule.php

http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/31824/pour-que-entraide-familiale-ne-se-transforme-pas-en-salariat-deguise.php

http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1585388/travail-au-noir-un-arrangement-qui-peut-vous-couter-cher

http://www.bourgogne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Vendanges_2014_Benevolat.pdf

F.L le 23./11/2015

modifié le : 14/12/2015 suite réunion décembre renouvellement cotisation 4€, cotisation familiale l'engagement de la personne gérant les comptes

modifié le : 21/01/2016 corrigé partie assurance corporel

modifié le : 22/02/2016 suite à la réunion du SELISSOIRE du 20/02/2016